

OPERATION : Commune de **FAVERGES-SEYTHENEX**
Travaux de **GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024**

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE
envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération :

Travaux de GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION
D'ECLAIRAGE PUBLIC - Programme 2024

figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	233 633,20 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à :	136 383,05 Euros
et des frais généraux s'élevant à :	7 009,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **FAVERGES-SEYTHENEX**

- 1) APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe.
- 2) S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de

après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE	le plan de financement et sa répartition financière	
	d'un montant global estimé à :	233 633,20 Euros
	avec une participation financière communale s'élevant à :	136 383,05 Euros
	et des frais généraux s'élevant à :	7 009,00 Euros

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit :
5 607,20 Euros
après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit :
109 106,44 euros
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

(N.B. : le paragraphe concernant le règlement des 3 % du taux de contribution au budget de fonctionnement est à maintenir obligatoirement.)